



## **Motion du 48ème congrès du SNPES-PJJ/FSU**

*Courcelles sur Aujon du 26 au 30 juin 2017*

# **Mineur.e.s et Jeunes Majeur.e.s Isolé.e.s Etranger.e.s**

*(présentée par les sections région parisienne et région Sud-Est)*

Le SNPES-PJJ-FSU réuni en congrès dénonce le traitement discriminatoire fait aux mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s qui se caractérise par :

- l'absence de réponses en matière de protection et de mise à l'abri de ces mineur.e.s et jeunes majeur.e.s
- le désengagement des services de l'ASE et des services de l'Etat dans leur rôle de protection de l'enfance
- la suspicion faite sur la minorité du/de la jeune alors même que le juge des enfants a ordonné une mesure à la PJJ
- le recours scandaleux aux tests osseux désormais inscrits dans la Loi
- les réponses pénales avec le recours quasi systématique à la détention provisoire et/ou à des peines fermes lourdes
- l'absence de perspectives en matière d'insertion professionnelle amplifiée par leur situation administrative pour laquelle les démarches sont très complexes et souvent bloquées
- la suppression de l'A.S.P indemnisée (stagiaires de la formation professionnelle) pour les jeunes sans papiers, créant par conséquent, une discrimination supplémentaire pour les Mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.e.s

Le manque de moyens pour les prendre en charge génère du désarroi chez les professionnel.le.s de la PJJ qui se sentent légitimement désarmés. Cette absence d'intervention de l'Etat propage chez le/la professionnel.le un sentiment d'isolement et une impression d'être instrumentalisé.e en étant le dernier recours pour ces enfants.

Le SNPES-PJJ-FSU exige des moyens conséquents à la Justice et aux services de protection de l'enfance pour prendre en charge ces mineur.e.s et jeunes majeur.e.s à la hauteur de leurs besoins.

La DPJJ a une responsabilité majeure car elle a été désignée pour garantir la protection et les droits des Mineur.e.s Isolé.e.s Etranger.e.s au sein de la cellule de veille.

Le SNPES-PJJ-FSU interpelle solennellement à ce titre le Ministère de la Justice et la DPJJ et exige le rétablissement de l'égalité de traitement pour tous les adolescent.e.s et particulièrement celles et ceux qui sont les plus discriminé.e.s, les jeunes isolé.e.s étranger.e.s.

Ces enfants sont, de par leur isolement sur le territoire, particulièrement vulnérables. Il y a une urgence absolue à les accueillir, à les protéger et à les accompagner dignement dans le respect de la convention internationale des droits de l'enfant, en métropole et en outre mer.

Le Congrès réuni mandate la Commission Administrative Nationale pour mettre en place un groupe de travail sur les mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.e.s afin de faire de cette question un des axes prioritaires de notre organisation syndicale. Cette instance pourra avoir, entre autres, comme objectif de s'associer à tous les acteurs de la prise en charge de ce public.